



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 46768

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la position de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'association des paralysés de France. Depuis le 1er juillet 1996, les subventions et prêts de l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aides sont évalués à partir d'un nouveau mode de calcul. Les modalités retenues doivent inciter les maîtres d'ouvrage à diminuer le coût des constructions et des loyers. Ce qui se traduira inévitablement par une réduction des surfaces. Cette disposition, prise par voie réglementaire, est difficilement compatible avec la mise en œuvre des règles d'accessibilité et d'adaptabilité telles que définies dans le code de la construction et de l'habitation. Elle motive de sérieuses préoccupations de la part des personnes handicapées qui aspirent légitimement à vivre à domicile. Il lui demande quelles mesures le ministère du logement envisage de prendre pour favoriser la vie à domicile des personnes handicapées et à mobilité réduite, comment il compte améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité des unités de vie, qui, malgré la réglementation en vigueur, font encore l'objet de nombreux cas de non-conformité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les risques que la nouvelle réglementation du prêt locatif aidé (PLA) semble faire encourir à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées. Il importe tout d'abord de rappeler que la surface utile (qui sert à calculer les loyers plafonds) n'est rien d'autre que la somme de la surface habitable et de la moitié de la surface des annexes privatives (caves, balcons, loggia) : c'est une donnée objective qui n'est en rien déterminée par le nombre d'occupants. Par ailleurs, les aides de l'Etat et les autres financements sont apportés sans aucune limitation relativement au coût de l'opération et à la surface habitable des logements. Il n'existe donc aucun risque d'accessibilité pour des personnes handicapées du fait des nouvelles modalités de financement, d'autant plus que toutes les règles d'accessibilité et d'adaptabilité ont été scrupuleusement maintenues. S'agissant de la bonne application de ces dispositions, il faut rappeler que le règlement de construction fait l'objet d'un contrôle permanent dont deux rubriques sur six concernent les cheminements et la largeur des portes intérieures, sans relation donc avec la taille des logements. Il faut d'ailleurs relever que le taux de non-conformité est à cet égard deux fois plus faible dans le secteur aidé que dans le secteur libre. L'accessibilité des logements aux personnes handicapées est un objectif permanent du Gouvernement et c'est pourquoi les questions soulevées par l'honorable parlementaire seront attentivement examinées dans le cadre de la mission que le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a confiée au conseil général des ponts et chaussées et qui porte sur les perspectives d'amélioration de la réglementation concernant les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46768

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6822

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1238